



**COMMUNE
DE
NASSOGNE**

COMMUNE DE NASSOGNE

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

AVIS D’AFFICHAGE DE DECISION DE RECOURS

Le Collège communal

porte à la connaissance de la population, conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement,

l’Arrêté Ministériel du 24 décembre 2020 statuant sur le recours introduit contre la décision du Collège communal de NASSOGNE datée du 24 août 2020 ACCORDANT un permis unique à Mr Pascal BOISARD, Rue de Harsin, 17 à 6953 AMBLY visant à maintenir en activité une exploitation bovine existante (361 bovins dont 300 âgés de plus de 6 mois), la modifier et l’étendre par la démolition d’un bâtiment, la transformation d’une étable, la construction et l’exploitation d’une étable pour 73 bovins en stabulation libre sur caillebotis, d’une laiterie, d’un poulailler pour 39600 poulets de chair, d’un bassin d’orage de 275 m³ et divers équipements et installations annexes, la mise en place d’un récupérateur de chaleur, de 200 panneaux photovoltaïques, l’aménagement d’un chemin d’accès et le forage d’un puits en vue de l’utilisation d’une prise d’eau souterraine

Chemin de la Mouchonnière à 6953 AMBLY

Le texte intégral de l’Arrêté Ministériel statuant sur le recours peut être consulté à partir du **04/01/2021 jusqu’au 25/01/2021** chaque jour ouvrable, de 8h à 12h , le mardi jusque 19 H sur rendez-vous, les samedis 09/01/2021 et 16/01/2021 de 10h à 12 heures (sur rendez-vous).

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie de la demande de recours contre paiement du prix coûtant.

A Nassogne, le 29 décembre 2020

Le Directeur général ai,

Le Bourgmestre,

Q. PAQUET

M. QUIRYNEN